

L'ESPACE VERT MUNICIPAL – AOÛT 2009

Le mot de l'inspectrice...

Un rappel sur les principaux travaux qui nécessitent un permis ou une autorisation ;

Travaux extérieurs relatifs à un bâtiment : Installation ou remplacement du revêtement de la toiture (bardeau d'asphalte, tôle, etc) et/ou des murs, ajout d'isolation, remplacement, enlèvement ou modification des fenêtres et portes, travaux de remplacement de matériaux endommagés sur les galeries, agrandissement ou modification des galeries, ajout de moustiquaires ou fermetures des vérandas, ajout ou remplacement de rampes, travaux d'escalier, pose de gouttières, cheminée, etc

Travaux intérieurs relatifs à un bâtiment : Modification des cloisons intérieures, remplacement des couvre-planchers, modification ou remplacement des armoires, travaux de finition intérieure, remplacement de portes, escalier, travaux de plomberie, électricité, installation de système de chauffage, cheminée, réparation suite à un dégât d'eau ou d'égout, etc

Travaux extérieurs : Pose d'une piscine (hors terre, creusée ou à parois souples), modification ou réalisation d'une installation septiques, installation d'un nouveau bâtiment (serre, abri, remise, garage, etc), tous travaux dans la bande riveraine, installation de foyers extérieurs. Installation ou réparation de quais, etc

La liste des travaux de cette chronique n'est pas limitative mais informative, n'hésitez pas à nous contacter si vous avez des doutes!

Il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis pour des travaux de peinture, sablage et vernissage.

Malgré la drôle de saison estivale que nous avons, certains feront l'installation d'une piscine (en espérant que cela va faire venir la chaleur!) Je vous rappelle qu'un permis est nécessaire et que certaines normes de sécurité minimales doivent être respectées. L'installation d'une clôture est obligatoire pour les piscines creusées et lorsque les parois de la piscines hors terre ou à parois souples sont d'une hauteur supérieure à 2pi mais inférieure à 4pieds. Le plus important demeure la surveillance lors des activités de baignade mais également lorsque la piscine n'est pas utilisée. Un accident est si vite arrivé....

Bonne fin de saison!

Katy, votre inspectrice en bâtiment et en environnement

Le petit mot de l'adjointe...

À propos des chevreuils...Lorsque l'hiver approche, ils cessent de gambader et de folâtrer partout. Ils se trouvent un endroit avec un bon couvert végétal pour passer l'hiver,

communément appelé ravage. Ces ravages sont situés généralement loin des lacs et des cours d'eau. Vous me voyez venir...! En nourrissant les chevreuils à proximité de nos chalets et maisons, nous les amenons à laisser leur mode de vie traditionnel. Et, en plus, ils viennent manger la bande riveraine que vous aménagez si bien. Alors, faisons un accommodement raisonnable et laissons la nature s'occuper d'elle même!

Lyne, votre inspectrice adjointe